

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
16 mars 2026*

Présents : Madame MOINE Catherine, Monsieur CLEMENT Jean-Claude, Madame TALHI Yasmine, Monsieur MOINE Christian, Madame MICHAUD Amélie, Monsieur VEYRUNES Éric, Madame CALMELS Magali, Monsieur SIMON Mickaël, Madame CIMAROSTI Camille, Monsieur RINALDI Vincent, Madame BOYER Myriam, Monsieur RICO Philippe, Madame PICHARD Isabelle, Monsieur MARTINELLI Paolo, Madame CHEVALLET Régine, Monsieur LABROSSE Jean-Marc, Madame DEWILDE Lola, Monsieur BERNARD Xavier, Madame KONDZIELA Anna.

Secrétaire de séance : Monsieur CLEMENT Jean-Claude.

N°2026.009 Objet – Délibération portant la détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et L. 2122-2,

Vu la note de synthèse,

Sous la présidence du maire élu, le conseil municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints. En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints maximums pour la commune de Sergy.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de fixer à cinq le nombre d'adjoints au maire.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 20 mars 2026

Le Maire

Catherine MOINE

